

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2008**

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le quinze décembre deux mille huit à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.*

***Étaient présents*** : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, , Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Valentine VETTORI, Mme Janine FAHRNER, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Roger DEMÉSY, Mme Nicole NOYER, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAU, M. Jean-Marc CHAFFARO, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, M. Alain FOUCHY, Mme Simone DURANTON et M. Jean-Luc GUILLOTON

***Étaient excusés*** : M. Michel BOUCHERON (pouvoir à M. CHATOUX), M. Maxime BAILLY (pouvoir à Mme CARILLER), Mme Nathalie PERRICHON (pouvoir à Mme DEBAIS)

***Secrétaire de séance*** : M. NEVES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Francisco NEVES est désigné secrétaire de séance.

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DES 27 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2008**

Monsieur NEVES donne lecture du compte rendu des séances du 27 octobre et du 6 novembre 2008 qui, n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

#### **COMMUNICATIONS ET DÉCISIONS DU MAIRE**

- **Concours des illuminations de Noël** : Monsieur le Maire rappelle que les conseillers sont invités à confirmer leur participation au jury dans les meilleurs délais, celui-ci se réunissant vendredi 19 décembre.
- **Remerciements**
  - de Monsieur PIERQUIN, riverain de la rue Paul Langevin, pour les travaux de réfection de la chaussée ;
  - de M. RAGOT, exposant au Salon du livre ancien et d'occasion, pour la tenue de cette manifestation organisée par la section Accueil et Loisirs de l'Avenir de Paron ;
  - de Madame SAULNIER pour le message de sympathie adressé par le conseil municipal à la suite du décès de son époux ;
  - de Monsieur le Maire d'Avallon pour les condoléances adressées par l'assemblée municipale à la suite de la disparition de Monsieur Jean MARIANI, Premier Adjoint ;
- **Construction de la cantine scolaire** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Préfet d'une subvention de 376 254 € au titre de la Dotation Globale d'Équipement (30% du coût du projet). Il adresse ses remerciements à Monsieur le Préfet, au sous-préfet et à l'Etat pour leur soutien à ce projet important pour la commune.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil :

- proposition d'indemnisation de MMA IARD pour le sinistre survenu le 15 décembre 2007 – portail du groupe scolaire Calmette (750,00 €) ;
- proposition d'indemnisation de MMA IARD pour le sinistre survenu le 17 mai 2008 – fontaine du Stade Ado (3 978,51 €) ;
- proposition d'indemnisation de Ecureuil Assurances IARD pour le sinistre survenu le 6 août 2008 – éclairage du gymnase Roger Treillé (280,47 €) ;

Monsieur le Maire apporte ensuite trois informations importantes au conseillers :

- **Conseil communautaire du 11 décembre 2008** : la décision prise par l'assemblée délibérante de la CCS d'auto-équilibrer les budgets annexes aura pour conséquence une augmentation de la redevance assainissement (de 0.95 à 1.21€) et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (de 10.02 à 10.43% en 2009 soit +4.09%) ;
- **Accès au haut débit** : ce dossier semble enfin en bonne voie. Plusieurs antennes sont désormais installées grâce à l'action des services techniques qui ont trouvé les solutions et emplacements permettant l'accès au service du plus grand nombre de paronnais. Les kits de connexion ont été adressés par Numéo. Toutefois, devant les difficultés d'installation rencontrées par les usagers qui doivent eux-même monter sur le toit, il va être demandé à Numéo d'indiquer par écrit les coordonnées d'installateurs susceptibles de réaliser ce travail ;
- **Mise en place du PASS foncier en partenariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement dans le cadre de l'aménagement du plateau** : compte-tenu de la conjoncture

économique et de la crise du logement, le CIL propose à la commune de signer un PASS-foncier. Ce dispositif permet aux particuliers, sous conditions de ressources, de réaliser leur projet immobilier en deux temps : le CIL apporte aux particuliers un prêt de 30000 € permettant l'acquisition du terrain, puis un prêt à taux zéro pour la construction, qui est soumise au taux de TVA de 5.5%. Tout ménage peut en bénéficier s'il n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années, si les revenus respectent les plafonds de ressources du Prêt Social de Location Accession et s'il bénéficie d'une aide à l'accession sociale à la propriété par une collectivité locale d'un montant minimum compris entre 3 000 et 4 000 €. Si les moyens le lui permettent, le ménage peut à tout moment racheter le terrain. En cas d'incidents de la vie et d'impayés de plus de 3 mois du prêt pour la construction, le ménage bénéficie d'une garantie de rachat du logement et d'une garantie de relogement. Outre l'aide apportée aux jeunes ménages, ce dispositif est intéressant pour la commune puisqu'il va permettre une réalisation plus rapide de l'aménagement du plateau, avec une garantie de qualité et de bon achèvement des constructions. Les subventions accordées par la commune seraient rapidement compensées par la perception de la TLE et de la taxe d'habitation. Les dossiers seraient par ailleurs examinés conjointement par la commune et le CIL. Déjà mis en place à Monéteau, ce dispositif a donné toute satisfaction. Il sera donc prochainement proposé au conseil de délibérer sur la mise en place du PASS foncier pour 30 constructions et sur l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

## DELIBERATIONS

### **2008.09.01 – RECENSEMENT 2009 – Création d'emploi d'agents recenseurs, de coordonnateur d'enquête et rémunérations**

La collecte des données du recensement de la population aura lieu à Paron du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2009. Le recensement 2004 mal fait a eu pour conséquence une baisse de population qui va avoir un impact sur les dotations dont bénéficie la commune. Une organisation est donc mise en place pour que les opérations soient menées correctement en 2009.

A l'unanimité, le conseil décide :

- de créer dix postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2009 ;
- d'autoriser le maire à procéder aux nominations correspondantes parmi les membres du personnel municipal ou par des recrutements extérieurs; Les agents recenseurs issus de la collectivité seront rémunérés sous forme d'IHTS à raison de :
  - 1,00 € par bulletin individuel, rempli,
  - 2,00 € par feuille de logement remplie,
  - 0,50 € par dossier d'adresse collective,
  - 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
  - 5,00 € par bordereau de district,
  - 50,00 € pour la séance de repérage,
  - 20,00 € par demi-journée de formation (2) pour les agents qui seraient spécifiquement recrutés pour le recensement (les agents de la collectivité ayant une autorisation exceptionnelle d'absence pour effectuer ces formations),
  - 50,00 € par agent pour frais de transport,

Les agents non titulaires recrutés spécialement pour le recensement seront recrutés par contrat horaire et rémunérés dans les mêmes conditions sur la base de l'indice 290.

- d'autoriser le maire à désigner par arrêté un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sous forme d'IAT et d'un forfait de 50,00 € pour frais de déplacement. Il sera par ailleurs partiellement déchargé de ses autres missions du 1er janvier au 15 mars.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2009 au chapitre 012 charges de personnel à hauteur de 10 000 euros.

#### 2008.09.02 – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°4

A l'unanimité le conseil adopte la dernière décision modificative budgétaire de l'année selon le tableau suivant :

##### Section de fonctionnement

Article	Fonct.	Centre Coût	Libellé Article	Dépenses		Recettes	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66111	020	ADMI	INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	6 550,00			
6233	312	ADMI	FOIRES ET EXPOSITIONS		6 550,00		
6811	020	ADMI	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,05			
722	020	ADMI	PRODUCTION IMMOBILISEE			1 550,00	
023	01	AG	VIREMENT A LA SECT D'INVESTIST	1 549,95			
			total	8 100,00	6 550,00	1 550,00	0,00
				1 550,00		1 550,00	

##### Section d'investissement

Article	Fonct.	Centre Coût/ Opération	Libellé Article	Dépenses		Recettes	
				Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2138	414	8004	ALGECOS COMPLEXE R TREILLE	1 550,00			
1641	020	ADMI	EMPRUNTS EN EUROS	3 330,00			
2031	020	ADMI	FRAIS D'ETUDES		3 330,00		
2313	020	6001	CONSTRUCTION CTM		350,00		
2313	412	6002	TRAVAUX GYMNASSE	350,00			
28131	01	AG	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			0,05	
021	01	AG	VIREMENT DE LA SECT DE FONCTIONT			1 549,95	
			total	5 230,00	3 680,00	1 550,00	0,00
				1 550,00		1 550,00	

#### 2008.09.03 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – Décision modificative n° 2

A l'unanimité le conseil adopte la décision modificative budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement**

Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	20 279,16 €			
775	Produits des cessions d'immobilisations			2 500,00 €	
70611	Redevance d'assainissement			17 779,16 €	
	TOTAL	20 279,16 €		20 279,16 €	

**Section d'investissement**

Article	Libellé	Dépenses		Recettes	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2158	Autres immobilisations corporelles	20 279,16 €			
2156	Matériel spécifique d'exploitation			20 279,16 €	
	TOTAL	20 279,16 €		20 279,16 €	

**2008.09.04 – BUDGET DE L'EAU - Dégrèvements sur consommation d'eau**

A l'unanimité, le conseil accorde deux dégrèvements sur consommation d'eau présentées par des abonnés en raison de fuites sur leur branchement particulier :

1/demande présentée par Monsieur Didier MICHELON : dégrèvement de 1875m<sup>3</sup>.

2/ demande présentée par Monsieur Emilien COLER : dégrèvement de 31m<sup>3</sup>.

**2008.09.05 – CENTRE DE LOISIRS – signature avec la CAF d'une convention "prestation de service accueil de loisirs"**

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer avec la CAF une convention « prestation de service accueil de loisirs »

**2008.09.06 – CENTRE DE LOISIRS – signature avec la CAF d'une convention d'attribution d'une subvention**

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement permettant de bénéficier d'une subvention de 1500,00 pour la mise en place des accueils de loisirs du mercredi (aide au fonctionnement).

**2008.09.07 – CONVENTION AVEC ERDF ET GRDF – extension BTA et MPB pour alimentation du lotissement “résidence du Mail des Charmes”**

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Mail des Charmes par Brennus habitat, Electricité réseau Distribution France (ERDF) doit procéder à l'extension d'une ligne électrique souterraine en traversant la parcelle AM 53 qui est propriété de la commune. Pour sa part, GrDF doit réaliser les ouvrages de raccordement nécessaires sur la même parcelle. Il convient donc de conclure avec ERDF et GRDF une convention.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention avec ERDF et la convention avec GRDF, étant précisé que les tracés des ouvrages devront avoir été préalablement validés par les services techniques et la commune.

**2008.09.08 – Vente de terrains à Brennus habitat pour la réalisation du lotissement “le Mail des Charmes”**

Afin de permettre la réalisation du lotissement “le mail des Charmes” par Brennus habitat le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à céder ces parcelles AM 61, 63, 65, 67, 69, 51 pour un total de 4 a 13 ca, à Brennus habitat selon l'estimation des domaines (10,59 € par m<sup>2</sup> soit 4 370 €).

**2008.09.09 – Désaffectation, déclassement et transfert des locaux de la police municipale et de la Poste**

A compter du 14 janvier 2009 l'immeuble sis 80 avenue de la Liberté, cadastré section AO n° 83 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup>, ne sera plus occupé par le service public de la Poste, l'agence postale communale étant à compter de cette date située au 116 avenue de la Liberté dans les locaux communaux ayant reçu les aménagements indispensables à l'exercice de ce service public. Par ailleurs, les services de la Police Municipale sont désormais installés dans les locaux de la mairie. L'immeuble situé au 80 avenue de la Liberté ne sera de ce fait plus affecté ni à l'usage du public ni à l'exercice du service public et peut donc être désaffecté. Considérant qu'il convient de transférer cet immeuble dans le régime de la domanialité privée avant de pouvoir procéder à sa vente et donc de procéder à son déclassement par une décision expresse, le conseil municipal à l'unanimité prononce à compter du 14 janvier 2009, la désaffectation de l'immeuble sis 80 avenue de la Liberté, cadastré section AO n° 83 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup>; décide la sortie de ce bien du domaine public communal, et donc son déclassement, à compter de la même date; autorise le maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir par les soins de Maître TATAT, notaire à SENS, 28 avenue Georges Pompidou.

**2008.09.10 – Convention de traitement des déchets verts avec la communauté de communes**

A l'unanimité le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention à passer avec la Communauté de Communes du Sénonais pour le traitement des déchets verts produits par le service des espaces verts de la commune de Paron ;
- adopte le règlement intérieur de la plate-forme de compostage de déchets verts figurant en annexe à la convention.

## **2008.09.11 – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES PUIITS – accord du conseil sur les indemnités d'expropriation dues aux propriétaires**

Afin de sécuriser le trajet des enfants du hameau des Puits qui se rendent à l'arrêt de bus "les Richelieu", la commune a envisagé la réalisation de trottoirs route des puits, projet s'inscrivant dans un projet plus global de cheminement piéton entre le début de la route des Puits et l'arrêt de bus situé avenue Aristide Briand.

Pour ce faire, une procédure d'expropriation a été nécessaire. Deux décisions du juge de l'expropriation sont intervenues à l'issue de l'audience tenue publiquement à la mairie de Paron le 7 décembre 2006. Afin de régulariser les actes correspondants, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. fixe à 4 860,00 € l'indemnité due pour les terrains appartenant à Monsieur POUCE et Madame VAUDOUX, sis lieudit l'univers section AA n° 147 ;
2. fixe à 2 937,60 € l'indemnité due pour les terrains appartenant à Monsieur et Mme HINCMAN ;

### **QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur DEGRÉMONT signale qu'une société démarche actuellement les paronais par téléphone en vue d'effectuer une vérification de la qualité de l'eau. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a délivré aucune accréditation à cet effet et invite les administrés à être vigilants.

Départ de Monsieur GUILLOTON à 19 h 40.

Monsieur NEVES réitère sa demande de mise en place d'une signalisation au carrefour de l'avenue du Rû Couvert et de l'impasse des Vieilles Vignes compte tenu de la dangerosité de l'intersection. Monsieur le Maire déclare que ce point sera examiné lors de la prochaine réunion de la commission de la circulation.

Madame FLIZOT souhaitant s'informer sur le fonctionnement d'un défibrillateur, Monsieur le Maire donne son accord en vue de sa participation à une prochaine démonstration organisée à l'intention du personnel communal. Par ailleurs, il ajoute que l'acquisition d'un deuxième équipement est envisagée.

Ayant constaté la présence de maraudeurs, Monsieur FOUCHY interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'accroître la présence policière au hameau des Fleuris. Monsieur le Maire va prendre l'attache du commissariat de police et demander une intensification des rondes tant de la police nationale que de la police municipale. En tout état de cause, il conseille aux habitants de relever le numéro d'immatriculation des véhicules suspects et de les communiquer à la mairie.

Madame VETTORI, représentante de la commune à la fourrière du Sénonais, souhaite donner lecture d'une lettre qu'elle a adressée au 58 conseillers siégeant au syndicat mixte afin de contester la gestion de l'établissement et notamment dénoncer l'augmentation de la participation des communes adhérentes portée à 0,75 € par habitant en 2009. En outre, Madame VETTORI plaide pour une représentation des représentants proportionnelle à la taille des communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil, à l'unanimité adopte une motion dénonçant la majoration de la contribution des communes au syndicat mixte de la Fourrière appliquée en 2009.

Madame CARILLER annonce le titre de champion du monde de free-style football remporté par Arnaud GARNIER, ancien joueur de Paron. Elle ajoute que ce jeune sportif effectuera une démonstration de sa discipline le 24 décembre prochain à 14 h 30.

Pour sa part, Madame DURAND-VIEL remercie les conseillers qui ont procédé à la distribution des colis de Noël et signale que le traditionnel banquet des anciens se tiendra le 8 mars 2009.

Enfin, s'agissant du concours des maisons illuminées, Monsieur JACQUES invite ses collègues à remplir le coupon-réponse le plus rapidement possible et, en tout état de cause, pour mercredi 17 décembre dernier délai. En outre, il tient à signaler la grande valeur du dernier concert proposé par l'école de musique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce que la cérémonie de présentation des vœux se déroulera le 6 janvier à 18 heures 30 à la salle Roger Treillé.

La séance est levée à 20 heures.

Fait à Paron, le 17 décembre 2008

Le Secrétaire,

***SIGNÉ***

***Francisco NEVES***

Le Président,

***SIGNÉ***

***Bernard CHATOUX***